

E 22/2381

*Le Ministre de Suisse à Paris et Délégué à la Conférence pour la protection  
des œuvres littéraires et artistiques, Ch. Lardy,  
au Chef du Département de Justice et Police, E. Müller*

R

Paris, 16 avril 1896

La *Conférence littéraire et artistique* s'est réunie hier à Paris et s'est bornée à l'échange des discours de bienvenue usuels.<sup>1</sup> Vous trouverez sous ce pli la liste des délégués. Les Français représentent d'abord leur pays, puis la Bulgarie, la

---

1. *En annexe au présent document est reproduit un extrait d'un discours de Lardy du 15 avril 1896.*



Tunisie, le Monténégro et peut-être Monaco, soit quatre ou cinq Etats sur treize. En dehors de l'Union<sup>2</sup> la Conférence comprend des représentants de 6 Etats européens et de 8 Etats américains. En d'autres termes, 27 Etats sont représentés, dont 13 de l'Union et 14 autres; mais sur les 13 de l'Union, la France en représente deux ou trois et représente en plus la Bulgarie.

Personne n'a soulevé d'objection contre la présence d'un délégué bulgare; je me suis abstenu d'entretenir mes collègues d'Allemagne, de France et de Grande-Bretagne de cette innovation dans la situation internationale de la Bulgarie; si la Turquie proteste, contre l'admission d'un vassal à une conférence internationale, nous lui répondrons que nous n'avons pas à prendre l'initiative en dehors des grandes puissances représentées à la séance.

Après la première séance plutôt d'apparat et une visite faite en corps et par ordre au Palais de l'Elysée, la Conférence a procédé ce matin à la lecture de la Convention et des propositions de l'Administration française.

La *Norvège* a déclaré que si elle avait adhéré il y a trois jours, cette accession constituait pour elle un maximum d'efforts, que sa loi de 1893 était trop récente pour pouvoir être modifiée, et que pour le moment elle devait s'en tenir à la Convention de 1886.

La *Grande-Bretagne* n'a pas autorisé ses délégués à signer des changements à la Convention actuelle; ils soumettront les résultats de la Conférence à l'appréciation de leur gouvernement; ils redoutent la possibilité du retrait de telle ou telle colonie, notamment du Canada, en cas de changement du texte de la Convention, et donnent à entendre que si l'Union devait perdre le Canada, cela pourrait avoir de grandes conséquences, et compromettrait l'espoir qu'à l'Union de gagner un jour l'adhésion des Etats-Unis.

L'*Allemagne* déclare qu'aucune Union n'aurait été possible si chaque Etat s'était cantonné dans sa législation intérieure comme vient de le faire la Norvège; il faut savoir faire les sacrifices nécessaires en vue d'unifier tout ce qui est unifiable, et l'Allemagne annonce qu'elle saura donner la preuve de son désir de faire le nécessaire dans cette direction.

[...]<sup>3</sup>

*Boîtes à musique.* A la demande de la Suisse et de l'Allemagne les propositions du Bureau international sont renvoyées à la commission. Le Bureau international nous a joué un mauvais tour en faisant distribuer hier à tous les membres de la Conférence le cahier brun ci-joint<sup>4</sup>, dans lequel vous trouverez (pages 19—27) une étude contraire aux instructions du Conseil fédéral. J'ai appris que

2. *Etaient membres de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*: Allemagne, Belgique, Espagne avec ses colonies, France avec l'Algérie et ses colonies, Grande-Bretagne avec ses colonies et possessions, Haïti, Italie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Suisse et Tunisie, cf. Actes de la Conférence réunie à Paris du 15 avril au 4 mai 1896. Berne, Bureau international de l'Union, 1897, p. 19 (E 22/2382).

3. *Suit l'exposé relatant l'examen préliminaire des articles de la Convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.*

4. *Etudes sur diverses questions relatives à la révision de la Convention de Berne*, Berne, 1896, non reproduit.

les délégués français étaient très ennuyés de l'intervention du Ministère du commerce, hostile aux vœux des éditeurs de musique. La lutte semble devoir être très vive sur ce point au sein de la commission. Je crains de ne pas être soutenu par l'Allemagne et j'ai dit plus haut qu'en fait, la France disposait des voix de la Tunisie et de Monaco, ainsi que du Monténégro. Je pense que nous pouvons compter sur l'Angleterre et la Norvège qui par principe ne veulent pas de changements; l'issue dépendra donc d'Etats indifférents comme l'Espagne, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg; il y a bien des chances pour que ces deux derniers, voyant l'Allemagne et la France d'accord, ne votent contre nous.

[...]<sup>5</sup>

En résumé, Monsieur le Conseiller fédéral, le fait que l'Allemagne, sur presque toutes les questions importantes se montre disposée à accepter les propositions de l'administration française, me paraît impliquer à première vue la probabilité d'un partage de la Conférence en deux camps, dont l'un optera pour le statu quo (Grande-Bretagne, Norvège, peut-être l'Italie et l'Espagne) et dont l'autre voudra adopter des dispositions communes constituant un progrès marqué sur l'œuvre de 1886 (Allemagne, France et ses satellites, Belgique, Suisse). En d'autres termes, il semble que l'on marche vers la constitution d'une *Union restreinte* qui codifierait le droit des auteurs sur un nombre de points beaucoup plus grand qu'il y a 10 ans.

[...]<sup>6</sup>

5. Proposition allemande d'introduire des poursuites correctionnelles en cas de contrefaçon.

6. Pour les résultats des délibérations cf. le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale proposant la ratification de deux actes intervenus entre les pays appartenant à l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 24 novembre 1896 (FF 1896, IV, pp. 702–719).

## ANNEXE

### *Discours du Délégué de Suisse à la Conférence pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Ch. Lardy, Ministre de Suisse à Paris*

PV Première séance

Paris, 15 avril 1896

[...]

«Puisque les circonstances font de moi le plus ancien des représentants étrangers prenant part à la Conférence, permettez-moi de vous exprimer immédiatement, au nom de mes collègues et au mien, nos meilleurs remerciements pour les paroles de bienvenue que vous venez de nous adresser au nom du Gouvernement de la République française.

L'œuvre, au perfectionnement de laquelle nous allons consacrer nos efforts, a été commencée il y a plus de douze ans, elle est le fruit de la persévérance, de la bonne volonté et de l'esprit de conciliation de tous. Elle constituait une transaction entre les vœux plus absolus d'un certain nombre d'Etats habitués de longue date à reconnaître et à pratiquer la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques, et les tendances moins accentuées des pays récemment gagnés au principe de la garantie du travail intellectuel. Elle formait un mélange habilement dosé de dispositions précises, véritable commencement de code international, sur un cer-

tain nombre de points pour lesquels les Etats convenaient d'un minimum de protection et, d'autre part, de dispositions laissant subsister les bigarrures des lois intérieures de chaque pays, mais consacrant tout au moins le grand progrès de l'assimilation des intéressés unionistes aux intéressés nationaux. C'est seulement grâce à cette combinaison qu'il a été possible d'atteindre ce magnifique résultat de grouper près d'un demi-milliard d'êtres humains sous le drapeau de notre Union.

La Convention de 1886 constituait, en d'autres termes, la première étape en vue d'atteindre et de concilier deux grands buts, dont l'un est d'unifier sans imposer de recul à personne, et dont l'autre est d'attirer dans notre sphère commune de nouveaux adhérents sans leur demander d'aller plus vite que ne le comportaient leur tempérament et leurs nécessités intérieures.

Ce but peut et doit, semble-t-il, rester le nôtre aujourd'hui comme il y a dix ans, parce que nous pouvons indéfiniment nous en rapprocher sous ses deux aspects différents.

Au moment de signer le Pacte de 1886, il a paru aux fondateurs de l'Union qu'il y aurait un grand intérêt à ce que la première Conférence de révision se tint à Paris. C'est la France, en effet, qui a, dans une grande mesure, contribué à élargir le mouvement internationaliste en matière de protection des droits des auteurs, sur leurs œuvres littéraires et artistiques. C'est elle, il me sera peut-être permis de le rappeler dans un moment où les choses du passé s'effacent trop vite de la mémoire, c'est elle qui a compris, que, pour triompher, il fallait ouvrir les portes toutes grandes, accorder à tous le bénéfice de la protection des lois françaises, sans même exiger de réciprocité, et prouver au monde une fois de plus que les larges et généreuses initiatives sont généralement aussi un excellent moyen de sauvegarder ses intérêts. Cette initiative unilatérale énergique a été suivie, à partir de 1860, de nombreuses conventions particulières entre la France et les divers Etats du continent européen. Ces conventions particulières ont été la semence féconde d'un droit nouveau et ont rendu possible la Convention générale de 1886. En nous réunissant à Paris, nous avons non seulement le privilège de jouir de l'hospitalité d'un grand peuple et de bénéficier de cet accueil toujours si courtois auquel le gouvernement de la République française a habitué les représentants des gouvernements étrangers, mais nous sommes heureux d'avoir enfin l'occasion d'entrer en matières personnelles avec tous ces hommes distingués qui illustrent en France la science des droits en matière littéraire et artistique, qui sont les princes de cette science et qui nous semblent être d'anciennes connaissances, tant nous avons pris l'habitude de vivre avec leurs ouvrages et de puiser à la source de leur érudition toujours si sûre et si limpide.

Nous savons qu'avec leur concours joint à nos bonnes volontés, l'Union de Berne deviendra à Paris un vaste édifice aux solides assises, dont les portes demeureront largement ouvertes aux peuples nouveaux, désireux de se grouper avec nous autour des principes de justice et de progrès qui sont notre raison d'être.»